

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_134
Portant réglementation du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public.
RUE DES CERISIERS**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 12 juillet 2023

CONSIDERANT que les travaux de destruction d'un muret au 13 rue des Cerisiers, nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'une benne devant le 13 Rue des Cerisiers.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 14 Aout 2023 de 08H00 à 17H00, [REDACTED] est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'une benne devant le 13 rue des Cerisiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED]. Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début de la pose de la benne.

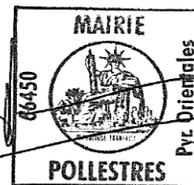
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 20/07/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

27 JUL. 2023

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT**

Catherine LEVY